

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

## ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

### Interdiction de circulation et de stationnement Route d'Argoeuves

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à régler la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de la Commune d'Argoeuves d'un arrêté d'interdiction de circulation pendant l'enlèvement des grumes de bois sur son territoire ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : La circulation sera interdite, route d'Argoeuves :

**Le Lundi 27 Janvier 2025 de 06 H 00 à 18 H 00**

**Article 2** : La signalisation de l'interdiction sera à la charge de ladite commune.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 23 Janvier 2025

Le Maire,

**Maria TREFCON**

